

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-182

OBJET : Choix du concessionnaire d'aménagement dans le cadre de la consultation visant à désigner un aménageur pour le projet NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et approbation du projet de traité de concession

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	10
Suffrages exprimés	70
Pour	70
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BÉNAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Dorine FUMEE représentée par Jacques Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélie GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

OBJET : Choix du concessionnaire d'aménagement dans le cadre de la consultation visant à désigner un aménageur pour le projet NPRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et approbation du projet de traité de concession

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et la compétence Politique de la Ville aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2, L.5219-5 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants, R.300-4 et suivants et R.300-9,

VU la délibération n°18-110 du Conseil de Territoire en date du 17 décembre 2018 portant approbation du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé le 5 février 2019 par l'ensemble des partenaires,

VU l'avenant à ce protocole signé le 21 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires,

VU la délibération n° 2023-31 du Conseil de Territoire en date du 18 avril 2023 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU,

VU la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne signée par l'ensemble des partenaires le 25 mai 2023,

VU la délibération n° 2023-147 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2023 approuvant le lancement d'une consultation en vue de désigner un aménageur et conclure un traité de concession d'aménagement, pour la réalisation du NPNRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n° 2023-148 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2023 portant création et élection des membres de la commission d'appel d'offres compétente pour les concessions d'aménagement et désignation de la personne habilitée à mener les négociations, en vue de la réalisation du NPNRU du quartier du Bois l'Abbé, à Champigny-sur-Marne,

VU la proposition de la présidente de la commission suite à l'avis de la commission d'aménagement réunie le 4 décembre 2024,

VU le projet de traité de concession d'aménagement ci-joint et ses annexes,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire, au terme de la procédure de consultation et au vu de la proposition de la personne habilitée de se prononcer sur le choix du concessionnaire, d'approuver le contrat de concession et ses annexes,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE sur la base de son offre complète, le choix de la société CITALLIOS comme titulaire de la concession d'aménagement du NPRU du quartier Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de traité de concession pour la réalisation du projet d'aménagement NPRU du quartier du Bois l'Abbé, établi pour une durée de 10 ans, ainsi que ses annexes.

ARTICLE 3 :

RAPPELLE, conformément à la délibération du Conseil de territoire n° 2023-148 du 12 décembre 2023, que le traité de concession sera signé par la Présidente de la Commission d'aménagement, Madame Marie-France PARRAIN.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des autres pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

DONNE son accord pour l'inscription des budgets correspondants à la réalisation des actions

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241220-DC2024-182-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024